Partenaire
Insertion Formation

LIVRET D'ACCUEIL

Actualisé le 9 mai 2022

PARTENAIRE INSERTION FORMATION

23, rue du Général Chanzy

62100 CALAIS

: 03.21.36.74.74

: partenaireif@gmail.com

: www.partenaireif.fr

Siret 39870175500041 DA 31620092862

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : ---------- 3

2. PRESENTATION DE PARTENAIRE : ---------- 4

3. QUALITE, REFERENCEMENTS ET CERTIFICATIONS : ---------- 5

4. ORGANIGRAMME DE PARTENAIRE INSERTION FORMATION ---------- 6/7

5. DEMARCHE PEDAGOGIQUE : ---------- 7

6. INFORMATIONS PRATIQUES : ---------- 8

7. REGLEMENT INTERIEUR : ---------- 9/10

8. ANNEXE PROTOCOLE SANITAIRE : ---------- 11/12

9. CHARTE ECO-CITOYENNE : ---------- 13/14

1. INTRODUCTION :

Nous vous souhaitons la bienvenue à Partenaire Insertion Formation.

Vous intégrez un accompagnement ou une formation au sein de notre association, dans une dynamique de construction d'un parcours. L'ensemble des équipes pédagogiques, administratives et des conseillers ont à cœur de tout mettre en œuvre pour la réalisation de vos projets. L'expertise reconnue de Partenaire Insertion Formation pour la qualité et le sérieux de son travail au plus près des publics accueillis est un atout incontournable. Toutefois, sans votre engagement actif, rien ne sera possible : nous attendons que vous soyez acteurs impliqués dans votre parcours de votre formation, condition incontournable de votre réussite.

Notre équipe est complétée par l'expertise de deux **Référents Handicap** qui répondra à toutes les sollicitations et questionnements en termes d'accueil de stagiaires en situation de handicap.

Gilles LEBLOND,

Responsable de centre

Philippe DIEULOT,

Responsable du département entreprise

2. PRESENTATION DE PARTENAIRE :

CENTRE DE FORMATION POUR ENTREPRISES, PARTICULIERS ET COLLECTIVITÉS À CALAIS

Partenaire Insertion Formation a été créé à Calais, en octobre 1994. Son objet social, dans le cadre de la formation continue, de l'éducation permanente, de la recherche active d'outils et de moyens d'insertion socioprofessionnelle, la vocation de Partenaire est :

- d'accompagner les personnes dans la réalisation de leur projet d'insertion
- d'accompagner l'entreprise dans la montée en qualification des salariés
- de mettre en œuvre toutes formes d'action permettant d'éviter la disqualification socio culturelle et le déclassement professionnel

Pour répondre à sa vocation, Partenaire propose trois types de prestations :

- les prestations de Médiation à l'Emploi
- les prestations d'accompagnement de l'entreprise
- les prestations de Médiation à l'Insertion

Nos pôles d'intervention

- Accompagnement, conseil aux entreprises, aux collectivités
- Formation et accompagnement des salariés
- Formation et accompagnement des demandeurs d'emploi
- Accompagnement des demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs handicapés.

Partenaire Insertion Formation en chiffres :

2068 personnes accompagnées en 2021

Plus de 90% d'indice de satisfaction

315 personnes ont participé à une formation CléA

97% ont obtenu leur CERTIFICAT CLÉA à l'issue de l'évaluation finale

3. QUALITE, REFERENCEMENTS ET CERTIFICATIONS :

Partenaire Insertion Formation a obtenu la Certification **Qualiopi** pour les actions de formation depuis le 13 avril 2021

Partenaire Insertion Formation est référencé dans la base de données unique sur la formation professionnelle sous l'angle de la qualité **« Datadock »** depuis le 23 juin 2017.

Depuis le 30 janvier 2017, Partenaire est Centre d'examen privé pour le passage du **Certificat Voltaire** qui certifie le niveau de maîtrise des difficultés de la langue française (à l'écrit) des candidats.

Partenaire Insertion Formation est un centre d'examen habilité **ICDL-PCIE**, leader international de la certification des compétences numériques depuis octobre 2020.

Anciennement connue sous le nom PCIE – Passeport de Compétences Informatique Européen, la certification ICDL est engagée dans la reconnaissance des compétences numériques depuis 1996.

Partenaire a obtenu en 2015 l'habilitation du COPANEF (Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation) pour assurer la Certification Cléa « Socle de connaissances et de compétences professionnelles » (évaluation et formation).

Depuis 2017, le Responsable du Département Entreprise de Partenaire appartient à la Cellule Ingénierie de la Fédération des UROF. Il forme notamment les futurs évaluateurs de la certification CléA des UROF hauts de France et Ile-de-France.

4.

ORGANIGRAMME DE PARTENAIRE INSERTION FORMATION

Tous les conseillers/formateurs de Partenaire sont des professionnels expérimentés, capitalisant les compétences et savoirs être nécessaires pour les types prestations proposées :

- Une connaissance fine du bassin d'emploi, des organismes et des acteurs de l'accompagnement/formation
- Une maîtrise des modes d'accompagnement
- Une maîtrise de la conduite d'entretien avec une approche globale et humaine du bénéficiaire
- Une capacité de conseil vers l'activité et l'emploi, le sens de la relation et de l'écoute.
- Une rigueur administrative et le respect des procédures.

Rôle des Référents Handicap :

Les référents handicap de Partenaire peuvent être sollicités à tout moment de l'accompagnement ou de la formation, par l'intermédiaire du formateur/conseiller référent de l'action suivie :
Après avoir évalué les conséquences du handicap sur la gestion de l'entrée en formation, sur les relations avec les autres stagiaires et l'équipe pédagogique, sur l'organisation pédagogique, nous apporterons des réponses individualisées et adaptées permettant de supprimer ou au moins de réduire les difficultés rencontrées afin de rendre les situations accessibles aux personnes handicapées.
Il pourra s'agir :
- d'aides techniques (ergonomie, gestion de la luminosité, siège adapté, etc.)
- de solutions organisationnelles (organisation du temps de formation, gestion de la charge de travail, allègement de tâches, etc.)
- d'aides humaines (entraide mutuelle, tutorat éventuel, etc.)

5. DEMARCHE PEDAGOGIQUE :

Notre démarche vise à la mise en place de parcours globaux, permettant aux bénéficiaires d'acquérir ou de consolider des compétences en termes d'autonomie, de connaissances et d'intégration, en agissant à la fois sur les champs de la mobilisation sociale et de la mobilisation professionnelle, identifiant les freins réels à l'insertion mais aussi les potentialités des individus, afin d'autoriser ceux-ci à devenir acteurs de leur parcours d'insertion. Nos accompagnements alternent temps collectifs et individuels garantissant l'individualisation des parcours, dans lequel le bénéficiaire peut développer les compétences, qualités, savoirs et savoir être indispensables telles que la confiance, l'estime de soi et l'ouverture aux autres, mais aussi favoriser l'insertion professionnelle, en lien avec le monde économique et les secteurs en tension et ainsi élaborer un projet professionnel cohérent au regard du contexte économique local et des opportunités d'emploi, et d'autre part, des qualifications, compétences et souhaits des personnes accompagnées.

6. INFORMATIONS PRATIQUES :

Le siège de Partenaire Insertion Formation est situé 23, rue Chanzy à Calais. Ces locaux se situent en centre-ville, à 2 mn de la station centrale des bus desservant la ville et ses environs, et à 10 mn des gares SNCF

Accueil/horaires :
Le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h00.
Après vous être présenté à l'accueil, votre interlocuteur principal (formateur et/ou responsable de l'OF) sera prévenu de votre présence, et viendra à votre rencontre.

Personnes en situation de handicap :

Les locaux au rez-de-chaussée sont réservés aux personnes en situation de handicap.
Possibilité de rencontre avec le référent handicap de Partenaire pour un accompagnement/éventuelles adaptations

7. REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES STAGIAIRES

Le présent règlement a pour objet :

- De préciser l'application à l'organisme de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- De rappeler les garanties de procédures dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires

La formation est donnée dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande idéologique ou religieuse.

Toutefois, les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions.

FREQUENTATION ET ABSENCE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour les stagiaires, à se soumettre aux horaires de présence définis par l'emploi du temps.
- Les absences ne peuvent être justifiées que pour un motif grave. En cas de maladie, maternité, accident, un arrêt de travail doit être fourni au centre.
- pourront être considérées comme valables toutes les absences justifiées par un écrit préalable concernant les démarches sociales.
- La ponctualité est de rigueur (sauf en cas de force majeure ex. : maladie, grève des transports urbains). Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de la formation.
-

Au-delà d'un quart d'heure de retard, le stagiaire ne pourra plus signer la feuille de présence et sera porté absent.

REGLES DE VIE HYGIENE ET SECURITE

Le centre est confié aux bons soins de ses utilisateurs dans le plus grand respect des locaux ainsi que du mobilier mis à disposition. Toute destruction ou dégradation volontaire de matériel sera mise à la charge financière du stagiaire et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Les stagiaires devront s'interdire:

- d'amener toute personne étrangère au centre
- de fumer dans les locaux
- de prendre leur repas sur les lieux de la formation (sauf dispositions particulières)
- d'introduire, de consommer de l'alcool, d'user des produits interdits par la loi.
-

Les stagiaires devront respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Le centre de formation dégage toute responsabilité en cas de sortie de l'établissement et de l'utilisation d'un véhicule pendant les temps de pause.

Tout accident, même bénin, survenu au cours de la présence dans le centre de formation ou au cours du trajet doit être porté à la connaissance du formateur.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE

En cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement
- L'exclusion temporaire de 3 jours au maximum.
- L'exclusion définitive

L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit.

L'exclusion définitive prononcée, par le responsable de l'organisme, ne pourra intervenir qu'après réunion pour avis d'une commission de discipline dans un délai de 10 jours francs.

Le responsable de l'organisme peut prendre des mesures d'exclusion immédiate en cas de faute grave.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Au sein des formations:

Dans toutes les formations d'une durée supérieure à 200 heures, les stagiaires devront élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront leur porte-parole auprès de la direction de l'organisme.

Tous les stagiaires seront électeurs et éligibles.

Ces délégués ont pour rôle de :

- Faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage
- Présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage
- Ils participent aux réunions de concertations de stages
-

Au sein du conseil de perfectionnement

Il est constitué, au sein de *Partenaire Insertion Formation,* un conseil de perfectionnement chargé notamment de faire des propositions et donner des avis sur l'organisation, le fonctionnement et la qualité des actions de formation.

La commission de discipline est une émanation du conseil de perfectionnement.

Les délégués des stagiaires sont membres du conseil de perfectionnement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Partenaire Insertion Formation s'engage à donner aux stagiaires la formation conforme au cahier des charges.

Il veille à l'inscription des stagiaires aux examens.

Une attestation de fin de formation sera délivrée en fin du stage.

Les stagiaires devront communiquer au formateur référent tout changement intervenant dans leur situation (adresse, téléphone...).

8. Annexe au règlement intérieur concernant le protocole sanitaire dans le contexte de pandémie du COVID-19 (actualisé le 15 mars 2022)

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation, même faible ou résiduelle, du virus repose sur le respect des principes suivants :

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude…) ;

- Les règles d'aération régulière des locaux ;

- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les personnes sont amenées à toucher).

L'ensemble de ces mesures est rappelé dans le document de recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 du ministère de la Santé.

Ce document présente l'ensemble des préconisations et recommandations mises en œuvre à Partenaire Insertion Formation afin de favoriser l'accueil en formation et en accompagnement dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Conformément aux annonces du Gouvernement, **le port du masque n'est plus obligatoire dans le centre** depuis le 14 mars. Dans tous les cas, les personnes qui souhaitent continuer de porter un masque pourront le faire.

Partenaire
Insertion Formation

Date :

Nom Prénom :

9. Charte éco-citoyenne

Par la signature de cette charte, les stagiaires et usagers de Partenaire Insertion Formation affirment leur attachement aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 (loi constitutionnelle).

Conformément à l'article 2, qui stipule que « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement », ils s'engagent à respecter cette éco charte et notamment à tout mettre en œuvre pour économiser l'énergie en adaptant leurs comportements.

Pourquoi une charte éco-citoyenne ?

Le changement climatique provoque la fonte des glaces, met en danger certains animaux, provoque des catastrophes naturelles. C'est l'augmentation de l'effet de serre qui accentue ce changement climatique. Pour limiter l'effet de serre, il faut éviter de polluer, gaspiller, de rejeter du gaz carbonique et économiser l'énergie.

Comment ?

En signant cette charte, voici les « bons gestes » que les stagiaires et usagers de Partenaire Insertion Formation, en lien avec leurs référents professionnels respectifs, s'engagent à respecter tous ensemble dans et autour de l'établissement :

Concernant les déchets et le tri des déchets :

- Déposer les papiers dans les bacs appropriés dans chaque salle (respecter l'affichage).
- Jeter les déchets en fonction de leur nature dans la bonne poubelle (respecter l'affichage).
- Ne pas jeter ou laisser de déchets (canette de boissons, gobelets, mégots de cigarette…) sur la voie publique.

- Veiller à ce que tous les déchets soient jetés quand vous quittez une pièce (salle de cours ou de pause).

Concernant le papier :

- Utiliser les deux côtés d'une feuille de papier.
- Ne pas imprimer systématiquement les documents informatiques.
- En cas d'utilisation de l'imprimante, préférer la fonction « brouillon ».
- Utiliser une police de caractère économe en encre.

Concernant l'eau, les usagers veilleront à :

Ne pas laisser le robinet ouvert.
Ne pas gaspiller l'eau dans l'établissement.
Signaler les éventuelles fuites (toilettes, robinet…) au référent professionnel.

Concernant le domaine énergétique et les transports :

Privilégier la lumière naturelle.
Penser à éteindre systématiquement les lumières en sortant d'une salle ou de tout autre lieu.
Penser à éteindre son ordinateur et son écran après la dernière utilisation.
Adapter sa tenue en fonction de la température de la pièce, afin de ne pas ouvrir les fenêtres lorsque fonctionne le chauffage.
Opter pour des transports propres ou en collectif ou pour le co-voiturage pour le trajet entre le domicile et l'organisme de formation.

Tous ces gestes, aussi « petits » soient-ils, sont une preuve de l'investissement des stagiaires et usagers de Partenaire Insertion Formation pour le respect de notre planète qui est celle que nous laisserons à nos enfants. Par cette charte, Ils s'engagent également à les respecter chez eux et à les transmettre à leurs proches.